# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2009

\_\_\_\_\_

### PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 43

présenté par M. Brard et M. Sandrier

-----

#### **ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'entreprise qui bénéficie des concours financiers prévus à l'alinéa ci-dessus, ne peut procéder à aucun licenciement pour motif économique pendant toute la période où elle en bénéficie ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.